

**ARRETE PERMANENT N° 2023 /084/PM  
Tout le territoire communal**

Le Maire de la ville de SAINT PRYVE SAINT MESMIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 relatif à la tarification des interventions des espaces verts sur les propriétés privées

Considérant que la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin dispose de plusieurs propriétés et voies publiques jouxtant des propriétés privées,

Considérant que pour des raisons de sécurité, de sureté et de salubrité publique, il y a lieu de rappeler par voie réglementaire les dispositions applicables aux haies et autres végétaux présents en bordure du domaine public routier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les propriétaires privés sont tenus de procéder aux travaux de coupe et d'élagage de leurs haies et autres végétaux de manière à ce que ceux-ci ne créent pas de trouble ou de danger sur le domaine public routier.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit d'établir ou de laisser croître des arbres et haies à moins de 2 m du domaine public routier, en application de l'article R. 116-2-5° du Code de la Voirie routière.

**ARTICLE 3 :** Le manquement aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné par une contravention de cinquième classe en application de l'article R. 116-2 du Code de la Voirie routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN,  
Le 7 juillet 2023

Le Maire,  
Thierry COUSIN

Certifie exécutoire compte tenu de la notification.  
Ou affichage le 7 juillet 2023,  
Le Maire,  
Thierry COUSIN

